

Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG2026-265

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2213-1,

VU l'arrêté du 24 mars 2026 portant délégation de signature au profit de Monsieur Jean LEPAULMIER, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sureté,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le bon déroulement du défilé du carnaval organisé conjointement par les groupes scolaire Reine Mathilde et Argouges qui aura lieu le 10 avril 2026,

ARRÊTE

Article 1^{er} - La circulation de tous les véhicules à moteurs et engins à deux roues sera interdite le 10 avril 2026, à partir de 14 heures à 16h00 :

- *Rue Eustache de Boulogne, rue Pierre Corneille, rue Georges Bizet, rue de Lubbecke (entre la rue d'Argouges et la rue de Beauvais), rue de Beauvais (entre la rue Saint-Nicolas et la rue de Lubbecke), rue du Baron Gérard (entre la rue Joachim Langlois et la rue Saint-Nicolas), avenue Guillaume le Conquérant.*

Article 2 - La déviation des véhicules s'effectuera par les rues adjacentes.

Article 3 - La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par les services municipaux.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Chef de Poste de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq mars deux mil vingt-six

Pour le Maire et par délégation
Jean LEPAULMIER
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile et la sureté

